

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-009

Objet : Fixation des capacités d'accueil en deuxième année et troisième année du premier cycle Médecine, Maïeutique, Odontologie pour PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé) et LAS (Licence avec une option Accès Santé) au titre de l'année universitaire 2022-2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 17 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation ;

Après définition par Université Côte d'Azur des objectifs pluriannuels d'admission en première année du premier cycle des formations de médecine, d'odontologie et de maïeutique, en concertation avec la composante UFR Médecine (pour médecine et maïeutique) et avec la composante d'UFR Odontologie,

Fixe les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie pour PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé) et LAS (Licence avec une option Accès Santé) au titre de l'année universitaire 2022/2023.

Fixe les capacités d'accueil en deuxième et troisième années du premier cycle Médecine, Maïeutique, Odontologie, au titre des années universitaires 2022/2023 et 2023/2024.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 24 voix pour et 4 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 18 janvier 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Miro DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-009**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 26 janvier 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

PLACES PASS/LAS

EFFECTIFS L2/L3 (redoublants, transferts, passerelles, corse)

2022

2023

2022

2023

MEDECINE

MEDECINE

MEDECINE

MEDECINE

PASS	LAS1	LAS2	TOTAL
100	40	60	200

LAS1	LAS2/LAS3	TOTAL
140	60	200

DFGSM2	DFGSM3
220	280

DFGSM2	DFGSM3
220	230

5 passerelles
10 corse
5 doublants

5 passerelles
5 doublants

5 passerelles
10 corse
5 doublants

ODONTOLOGIE

ODONTOLOGIE

ODONTOLOGIE

ODONTOLOGIE

PASS	LAS1	LAS2	TOTAL
21	6	22	49

LAS1	LAS2/LAS3	TOTAL
30	14	44

DFGSO2	DFGSO3
57	61

DFGSO2	DFGSO3
51	57

+ 3 passerelles
+ 5 Corses
total 57

+ 3 passerelles
+ 4 Corses
Total 51

+ les redoublants difficiles à prévoir

+ les redoublants difficiles à prévoir

MAIEUTIQUE

MAIEUTIQUE

MAIEUTIQUE

MAIEUTIQUE

PASS	LAS1	LAS2	TOTAL
15	4	10	29

LAS1	LAS2/LAS3	TOTAL
18	9	27

L2	L3
32	30

L2	L3
30	32*

+ 2 Corses
+ 1 passerelle

+ 2 Corses
+ 1 passerelle

+ éventuels redoublants

+ éventuels redoublants
* si aucun redoublement en L2 en 2022/2023. Si redoublement, on redescendra à 31 ou 30 car l'agrément de l'école est de 30

PHARMACIE

PHARMACIE

PASS	LAS1	LAS2	TOTAL
17	5	20	42

LAS1	LAS2/LAS3	TOTAL
		0

KINE

KINE

KINE

KINE

PASS	LAS1	LAS2	TOTAL
25	10	15	50

LAS1	LAS2/LAS3	TOTAL
		0

L2	L3

L2	L3

178	65	127	370
-----	----	-----	-----

48	83	271	0
----	----	-----	---

89	371
----	-----

81	287
----	-----

à l'étude